

Prospectus du Collège Bourbon d'Aix.

Numéro d'inventaire : 1979.12324

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Pontier (Augustin) Imprimeur du Roi et du Collège

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1822

Description : Feuille imprimé formant livret avec en en-tête un blason. Au dos: trace de papier adhésif.

Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 200 mm

Notes : Prospectus établi par les membres du Bureau d'Administration du Collège Bourbon d'Aix et approuvé par le Recteur d'Académie. "Fait à Aix le 1er Août 1822." Descriptif de l'organisation du collège: matières enseignées, discipline, prix de pension et trousseau. Le pensionnat est géré par la ville. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Aix-en-Provence

Nom du département : Bouches-du-Rhône

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence

Avant 1822

INSTRUCTION
PUBLIQUE.



ACADÉMIE
D'AIX.

COLLÈGE BOURBON D'AIX, DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHON.

LES Membres du Bureau d'Administration du Collège Bourbon d'Aix, désirant que la Jeunesse reçoive dans cet Établissement l'éducation la plus complète, n'ont rien négligé de ce qui étoit en leur pouvoir, pour arriver à ce but. Satisfaits du zèle et de la prudence de M. Marius TOPIN, ancien Professeur de Rhétorique et Principal du Collège, ils se flattent que les Parens des Élèves continueront à lui accorder toute la confiance qu'il mérite.

Le Collège Bourbon offre un cours d'étude divisé en dix classes, au nombre desquelles se trouvent celles de Mathématiques, de Philosophie, de Physique et Chimie. Chaque classe a son Professeur.

Outre les classes de Mathématiques, il y aura tous les jours une leçon d'Arithmétique, spécialement appliquée au commerce.

Les Élèves reçoivent gratuitement des leçons de Dessin. Les Maîtres de langues étrangères et ceux d'agrément, sont aux frais des Parens.

Un Aumônier est spécialement chargé de tout ce qui a rapport à la Religion. Des Prêtres recommandables par leur savoir et leur piété, le secondent dans la direction spirituelle des Pensionnaires, surtout à l'époque de la première Communion.

Les études commencent aux premiers élémens des langues française et latine. Les Élèves, pour être admis, doivent savoir lire et écrire.

Lorsqu'un Élève se présente pour entrer dans le Collège, soit comme Externe, soit comme Pensionnaire, il est tenu de produire les certificats des Chefs des divers Établissements dans lesquels il a déjà été reçu.

Une faute grave contre la Religion et les bonnes-mœurs, est punie par l'exclusion de l'Élève qui l'a commise.

Le Pensionnat continue à être géré pour le compte de la Ville. Cette forme d'administration doit inspirer aux Parens une juste confiance. Dans des années de disette, la Mairie pourra, pour soutenir l'Établissement, faire des avances qui seroient au dessus des moyens d'un particulier : dans celles, au contraire, où le prix modéré des denrées procurera des bénéfices, la Mairie se fera un devoir de les consacrer aux améliorations qui seront jugées utiles au Pensionnat. Jamais le Bureau d'Administration ne cessera de s'occuper de tout ce qui peut contribuer au plus grand avantage du Collège.

Le prix de la pension pour l'année classique, non compris la rétribution universitaire de 24 fr., est toujours fixé à 550 fr., payables par trimestres et d'avance. Les Élèves peuvent avec l'autorisation de leurs Parens, passer les vacances au Collège, sans qu'il soit rien ajouté à cette somme.

Le Médecin et le Chirurgien qui étoient aux frais des Parens, sont à la charge de l'Établissement, et le visitent tous les jours.

En cas de maladie, les Élèves vont à l'infirmerie, où ils sont traités avec le plus grand soin.

On se charge du blanchissage et du raccomodage du linge des Élèves, moyennant 4 fr. par mois.

On fait aussi, avec l'agrément des Parens, les avances des fournitures en livres, papier, plumes et autres menus articles.

Les Élèves auront soin d'apporter en entrant, leur lit, leurs serviettes, un couvert et un trousseau convenable.

L'année classique commence le 18 octobre, et se termine le 24 août, par la distribution solennelle des prix, sous la présidence de M. le Maire. Les Pensionnaires devront être rendus au Collège le 17 octobre, veille de l'ouverture des classes.

Les Parens pourront correspondre avec M. le Principal. Ils auront soin d'affranchir leurs lettres.

Les Parens étrangers à la ville d'Aix, tâcheront de se procurer un correspondant résidant dans la même Ville, lequel pourra lui-même veiller aux intérêts de l'Élève qui lui aura été recommandé.

A la fin de chaque trimestre, on informe les Parens de la conduite, des progrès et de la santé de leurs enfans.

Un Économe est chargé de veiller à ce que la nourriture soit saine et variée.

L'ordinaire des Élèves est le même que celui de MM. le Principal et les Professeurs, qui prennent leurs repas aux mêmes heures que les Pensionnaires, et dans le même réfectoire.

FAIT à Aix, au Bureau d'Administration du Collège Bourbon, le
1.^{er} Août 1822.

D. DU BOURGUET, Maire, Président, DE BEAULIEU, PORTALY-MARTIALIS, BOUTEILLE, CONSTANS, SALLIER, BENOIT, CASTELLAN, Chanoine.

Approuvé par nous, Recteur de l'Académie d'Aix,

D'EYMAR.

A AIX,
Chez AUGUSTIN PONTIER, Imprimeur du Roi et du Collège. 1822.